



Ville de Rolle

Conseil Communal Commission des finances

RAPPORT DE MINORITÉ

Préavis 2016 – 2021 / N°31

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Rolle, le 31 octobre 2018

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La commission des finances (COFIN) chargée d'étudier le préavis 2016 – 2021 N°31 s'est réunie à trois reprises soit le 8 octobre, le 15 octobre et le 29 octobre 2018.

La commission est composée des membres suivants :

Arlette Devaud Praz (rapporteur), Valerie Schlup, Annelore Carayol (excusée le 29.10), Patrick Bréchon, Michel Déruaz, Christian Hay (excusé le 29.10), Christian Joly, Thomas Rigolet et Olivier Palet (Président).

Le 08 octobre 2018, la commission a reçu M. le Syndic Denis Jaquet afin qu'il lui explique les raisons de ce dépôt de préavis. Après avoir écouté attentivement son exposé, les membres de la commission ont pu lui poser des questions de vive voix auxquelles M. le Syndic a répondu le soir même et une partie des réponses a été donnée par écrit.

2. Etat actuel et prévisionnel

La situation actuelle de la commune telle que présentée par la Municipalité est saine, mais cela en grande partie par l'utilisation de comptes de réserve.

Malheureusement, selon les renseignements donnés par l'Etat de Vaud et les simulations effectuées par la Municipalité Rolloise, la commune devrait être déficitaire pour les différents exercices à venir.

Les raisons de ce déficit sont liées à plusieurs facteurs, notamment :

- a. L'entrée en vigueur de la RIE 3.
- b. Le rapatriement des bénéfices de sociétés étrangères vers leurs pays d'origine.
- c. L'impact nul des mesures d'accompagnement de 50MCHF (motion Mischler) pour les finances de la commune.

- d. L'amortissement des importants investissements effectués ces dernières années par la Municipalité.
- e. La facture sociale qui ne fait qu'augmenter.
- f. La suppression de l'écrêtage dans le calcul de la péréquation intercommunale.
- g. Le poids croissant des contributions rolloises aux associations intercommunales.
- h. Le prélèvement constant dans les réserves pendant les dernières années afin de laisser apparaître un résultat acceptable.

3. Analyse de la situation

Lors des travaux de la commission, les cosignataires de ce rapport se sont rendus compte que beaucoup d'incertitudes et d'inconnues persistent encore. En effet, l'encaissement différé des impôts sur les personnes morales, les inconnues quant au rapatriement des bénéfices de sociétés étrangères et leurs effets réels, ainsi que l'absence d'un plan d'investissement ajusté jusqu'à la fin de la législature, ne permettent pas de se faire une idée précise, ni raisonnable de l'importance du déficit futur.

En outre, ils ne comprennent pas non plus comment la hausse d'impôt a été calculée car selon les simulations reçues, la marge d'autofinancement reste négative malgré cette augmentation ! Est-ce que cela veut dire que la Municipalité va à nouveau revenir à la charge en 2019 ?

Les cosignataires de ce rapport estiment donc que la hausse d'impôt d'environ 13% sur le revenu et une augmentation de 30% de l'impôt foncier est actuellement prématurée compte tenu des réponses qui ont été données par la Municipalité et des éléments concrets qui leur ont été transmis.

De plus, ils sont surpris de la manière dont la Municipalité a utilisé les médias sur ce dossier.

Ils regrettent aussi de ne pas avoir reçu un plan d'économies réelles et pérennes jusqu'à la fin de la législature de la part de la Municipalité.

Enfin les cosignataires notent que les prélèvements du canton, que ce soit par la facture sociale ou tout autre charge, sont devenus insupportables et contraires à l'autonomie communale garantie par la constitution vaudoise. L'absence de négociation avec le Conseil d'Etat montre que la Municipalité n'a pas pris les mesures pour défendre cette autonomie ni cherché à négocier une solution acceptable pour les Rolloises et Rollois.

4. Conclusion

La minorité des membres de la COFIN, auteur de ce rapport, demande aux membres du Conseil communal de ne pas approuver le préavis 2016 – 2021 N° 31.

Thomas Rigolet



Christian Joly



Christian May

